

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 06.11.2024  
Convocation faite  
Le 23.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOU, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Délibération  
N°2024-10-192

Régularisation par acte  
authentique d'une  
convention de servitude  
sous seing privé de  
publication au service de la  
publicité foncière – Hôtel  
IBIS (annexe)

**Absents excusés :** M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Commune de GIVET, lieudit Normandie, figurant au cadastre à la section AL n°184,

Considérant la convention de servitude par acte sous seing privé dressée entre les parties les 11 et 12 juillet 2024 consentie à ENEDIS par la Communauté en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation de bornes de recharge de l'Hôtel IBIS,

Considérant le droit donné à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires, et encore d'encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

Considérant la réitération de la constitution de servitude afin de publication au service de la publicité foncière par acte authentique à recevoir par Maître ROGE, notaire à GUEUX (Marne),

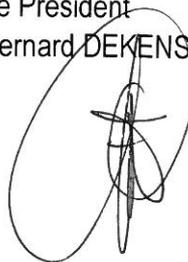
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **autorise** la régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sur la parcelle AL n°184, lieudit Normandie, à GIVET en faveur d'ENEDIS, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation de bornes de recharge de l'Hôtel IBIS,

\* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', written over a large, faint circular stamp or watermark.